



**430 - Accompagnement des familles**

**430 - Accompagnement des familles -  
Propositions financières -Budget primitif 2017**

**Rapport n° CD/2016/141**

**Service Chef de file :**

H - Mission enfance et famille

**Service(s) associé(s) :**

**Résumé :**

La stratégie du Département du Bas-Rhin consiste à renforcer les moyens pour l'accompagnement des familles à domicile, en alternative à des mesures de placements des enfants.

Outre l'intervention éducative à domicile que le Département est compétent dans le domaine de la protection de l'enfance, selon des modalités variées et adaptées aux besoins des familles. La collectivité entend maintenir son soutien à des associations dont l'action concoure directement à sa politique.

**Récapitulatif des montants en dépenses proposés par mode d'action**

Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2016	Projet Budget Primitif 2017
43010	F	Intervention Educative à Domicile	9 971 413.00	6 970 820.10
43015	F	Transfert EMS - Prévention spécialisée	- *	4 118 444.90
43020	F	Subventions en faveur de la prévention et de l'aide aux familles et aux jeunes	143 782.00	168 782.00
		<b>TOTAL</b>	<b>10 115 195,00</b>	<b>11 258 047,00</b>

**Récapitulatif des montants en recettes proposés par mode d'action**

Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2016	Projet Budget Primitif 2017
43010	F	Intervention Educative à Domicile	15 000.00	15 000.00
		<b>TOTAL</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>

La stratégie du Département du Bas-Rhin consiste à renforcer les moyens pour l'accompagnement des familles à domicile, en alternative à des mesures de placements des enfants.

Il s'agit de proposer une intervention éducative le plus en amont possible, dès le repérage des difficultés éducatives, en responsabilisant et confortant les parents au regard de leurs obligations légales en tant qu'autorité parentale.

Cette stratégie répond à l'orientation du Département de « faire grandir l'enfant avec sa famille et la famille avec l'enfant » et s'inscrit également dans l'objectif de maîtrise budgétaire, puisque ces mesures sont sensiblement moins onéreuses que les mesures de placement.

**43010 Intervention Educative à Domicile**

L'intervention à domicile au profit des familles en difficulté peut prendre diverses formes :

- l'intervention d'un service d'action éducative pour faire évoluer les postures éducatives de la famille ;
- un accompagnement en économie sociale et familiale pour améliorer la gestion du budget familial ;
- le versement d'aides financières pour concourir à la réalisation d'un projet pour l'enfant, l'Aide Financière d'Aide Sociale à l'Enfance (AFASE) ;
- l'action d'un technicien ou d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) pour favoriser la montée en compétence des parents en développant le « faire-avec » (Art. L.222-3 du CASF).

### **Mesures éducatives à domicile**

En 2015, 2 743 enfants ont été bénéficiaires d'une Aide Educative à Domicile (AED) administrative, sur décision du Président ou d'une Aide Educative en Milieu Ouvert (AEMO) judiciaire, ordonnée par un magistrat.

Ces mesures d'accompagnement sont notamment mises en œuvre par :

- des agents du Département, sur les territoires d'actions des UTAMS Nord, EMS Nord et Sud uniquement pour les mesures administratives ;
- le Service de Protection des Mineurs (SPM) de la Ville de Strasbourg qui met en œuvre les mesures administratives et judiciaires de ce territoire ; son financement est assuré dans le cadre de la convention cadre de délégation de l'action sociale par le Département à la Ville de Strasbourg ; en 2015, le SPM a suivi 1 278 enfants, ce qui représente près de 50% des situations du département ;
- l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation (ARSEA), établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance, intervenant sur les territoires des UTAMS Ouest et Sud pour les mesures administratives et judiciaires, sur les territoires des UTAMS Nord, EMS Nord et Sud uniquement pour les mesures judiciaires.

Conformément à la volonté du Département de renforcer les moyens consacrés à la protection à domicile et compte tenu de la tendance à la hausse des demandes de mesures AED et AEMO en 2016, le niveau d'activité qu'il est proposé de retenir pour 2017 est augmenté par rapport au BP 2016.

La complexité de certaines situations familiales implique parfois des interventions éducatives à domicile plus intensives pour permettre aux familles d'assumer au mieux leurs responsabilités. Le cadre classique d'exercice des AED et AEMO s'avère alors insuffisant et les situations de crises, à domicile, peuvent régulièrement conduire à une demande de placement, alors qu'une mesure AED ou AEMO renforcée aurait pu constituer une prise en charge adaptée, alternative au placement.

Il est proposé que la priorité pour 2017 consiste à développer l'offre existante en matière d'AED ou AEMO renforcées, confortant ainsi la stratégie d'alternative au placement développée par le Département.

Pour ce faire, des places en appartement du Foyer du Jeune Homme - Fondation Armée du Salut, seront transformées, à budget constant, en places d'AEMO renforcées via le Service d'Adaptation Progressive en Milieu Naturel (SAPMN), augmentant ainsi de 58 à 70 le nombre de mesures d'AEMO renforcées pour des jeunes de 13 à 18 ans sur un périmètre géographique élargi.

En complément, sera aussi proposé la transformation de mesures AED et AEMO ordinaires pour créer 15 mesures renforcées supplémentaires, afin de construire une offre départementale complète, en terme d'âge et de territoire. Il est proposé qu'un appel à candidature soit lancé pour solliciter des offres pertinentes.

## **Accompagnement en économie sociale et familiale**

Quand les prestations familiales ne sont pas employées pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants, et avec l'accord des détenteurs de l'autorité parentale, une Mesure d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (MAESF), mesure administrative d'accompagnement à la gestion du budget, peut être mise en place. Cette mesure est pilotée par les UTAMS. L'objectif de la MAESF est de veiller à la bonne utilisation de ces prestations ou des autres prestations versées à la famille. Les détenteurs de l'autorité parentale s'engagent à travers un contrat.

Lorsque l'accompagnement en économie sociale et familiale n'est pas suffisant, ou que les objectifs de la MAESF n'ont pas été atteints, et que la santé, la sécurité, le développement... de l'enfant reste compromis, le juge des enfants peut ordonner une Mesure Judiciaires d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF). Le versement partiel ou complet des prestations familiales est alors effectué à une personne physique ou morale qualifiée, dite "délégué aux prestations familiales", en l'occurrence à l'UDAF via une convention.

Ces mesures restent aujourd'hui méconnues. Il est proposé que le Département développe le recours à ces mesures dans l'objectif de renforcer la responsabilisation des parents : une action de sensibilisation des travailleurs médico-sociaux et éducateurs sera engagée.

## **Aides Financières d'Aide Sociale à l'Enfance**

L'Aide Financière d'Aide Sociale à l'Enfance (AFASE) est une mesure d'aide à domicile pouvant être accordée aux familles rencontrant une difficulté passagère dans la prise en charge éducative de leur enfant.

Elle permet de répondre, de façon temporaire et subsidiaire, à des besoins primaires (y compris alimentaires), à des projets éducatifs (activités socioculturelles, séjours de vacances) ou encore de soutenir des solutions permettant d'éviter un recours inadapté à une mesure de placement (aide au financement de frais de cantine ou d'internat scolaire...).

Il est proposé que le budget 2017 soit maintenu à son niveau actuel. En 2015, 2 145 enfants bas-rhinois ont bénéficié d'une AFASE.

Dans la perspective de développement des mesures alternatives au placement, et conformément au schéma départemental Enfance Famille 2012-2016, il est proposé qu'un travail avec les services de l'éducation nationale soit conduit pour évaluer la possibilité de mobiliser des places d'internat scolaire supplémentaires. En effet, outre les projets soutenus dans le cadre de l'AFASE, le Département dispose, par convention, d'une vingtaine de places à l'internat de Walbourg. Il est proposé de développer ce type de prise en charge pour 10 places supplémentaires.

## **Technicien(ne) de l'Intervention Sociale et Familiale**

Dans le cadre de l'intervention à domicile, le Département du Bas-Rhin souhaite davantage favoriser les actions valorisant le « faire avec » les parents en leur permettant une montée en compétence durable.

La mesure d'Intervention Sociale et Familiale vise ainsi à préserver l'intérêt de l'enfant et à participer à son maintien en famille, en soutenant la prise en charge quotidienne de l'enfant et en confortant les parents dans l'exercice des actes éducatifs qui permettent d'assurer la sécurité et le bon développement de leur enfant.

Cette intervention, basée sur le principe de « faire avec la famille » constitue à la fois un appui à la parentalité, un étayage éducatif ou une alternative au placement. Elle apparaît particulièrement pertinente pour les familles avec de très jeunes enfants (pour information, en 2015, 135 bébés ont fait l'objet d'une mesure de placement).

Un référentiel d'intervention a été rédigé permettant de fixer les attendus de cette intervention, de soutenir la mobilisation des familles par la co-construction avec ces dernières d'objectifs réalistes et réalisables qui feront l'objet d'une contractualisation et d'une co-évaluation.

En 2015, 241 enfants ont pu bénéficier de ces interventions.

En 2017, il est proposé de financer près de 2 600 heures d'intervention supplémentaires.

### **43015 Transfert à l' EMS - Prévention spécialisée**

Le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que le Département du Bas-Rhin doit « organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives ou individuelles visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, en difficulté ou en rupture avec leur milieu ».

La prévention spécialisée agit de façon globale et non institutionnalisée par une présence dans la rue à la rencontre des jeunes marginalisés ou en voie de marginalisation. Les jeunes âgés de 10 à 25 ans, s'exposant à un risque de marginalisation, constituent la population ciblée.

Le Département assure ainsi le financement des dépenses relatives aux frais de fonctionnement et de personnel des associations concourant à cette mission (4 118 444,90 €).

Le transfert de la compétence à l'Eurométropole de Strasbourg au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour ce qui concerne son territoire, si elle impacte la conduite de la politique, conserve au Département son rôle de financeur.

Le Département du Bas-Rhin reste également pleinement compétent pour l'intervention de la prévention spécialisée sur le territoire de Haguenau.

Compte-tenu de la contribution financière de la Ville de Haguenau à hauteur de 20% des frais d'intervention de prévention spécialisée sur son territoire, le Département et la Ville fixent conjointement les objectifs à l'association de prévention spécialisée intervenant sur ce territoire à travers une convention d'objectifs et de moyens qui couvre actuellement la période 2015-2017.

Les objectifs retenus pour cette période sont les suivants :

- Lutter contre la déscolarisation et l'exclusion scolaire
- Favoriser l'insertion sociale, professionnelle et l'accès au logement pour les jeunes de 16 à 25 ans ;
- Soutenir l'exercice de la parentalité
- Favoriser le « pouvoir d'agir » des jeunes et des habitants
- Développer une étroite collaboration avec les structures d'animations et les habitants

L'année 2017 verra s'engager un travail partenarial sur la définition de nouveaux objectifs d'intervention sur ce secteur. Il est proposé que le Département inscrive un nouvel objectif relatif à la prévention des risques de radicalisation, à l'instar de la démarche engagée sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

### **43020 Subventions en faveur de la prévention et de l'aide aux familles et aux jeunes**

Pour 2017, il est proposé d'orienter les financements du Département non plus sur les aides au fonctionnement des associations, mais sur des dispositifs particuliers de prévention du champ de l'Aide Sociale à l'Enfance qui concourent à la réalisation des missions et de la

politique du Département. Il s'agit notamment de développer la médiation familiale, de soutenir des lieux de consultations familiales et d'assurer la mission d'administrateur ad'hoc auprès des enfants confiés.

Concernant le Réseau d'Aide et d'Accompagnement des Parents, le Département qui co-pilote le réseau, y reste également associé, sur des financements réduits depuis 2014, la CAF ayant pris le relai des financements départementaux.

L'attribution des subventions pour l'année 2017 fera l'objet d'un examen par la Commission Permanente.

Les recettes correspondent à la participation de la Ville de Haguenau à l'action de Prévention Spécialisée sur son territoire.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide :*

- *du renforcement des moyens pour l'accompagnement des familles à domicile administratif et judiciaire, en alternative à des mesures de placements des enfants ;*
- *de conduire une évaluation avec les services de l'Education nationale sur la possibilité des mobiliser des places d'internat scolaire supplémentaires ;*
- *de valider les propositions d'inscriptions budgétaires au Budget primitif 2017 de l'axe d'intervention 430 - Accompagnement des familles.*

Strasbourg, le 25/11/16

Le Président,



Frédéric BIERRY